



AVIS (CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 04-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 265-2003 (PROJET INTÉGRÉ ET HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, ZONE 204)

Lors d'une séance tenue le 7 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement no 04-2021 modifiant le Règlement de zonage no 265-2003.

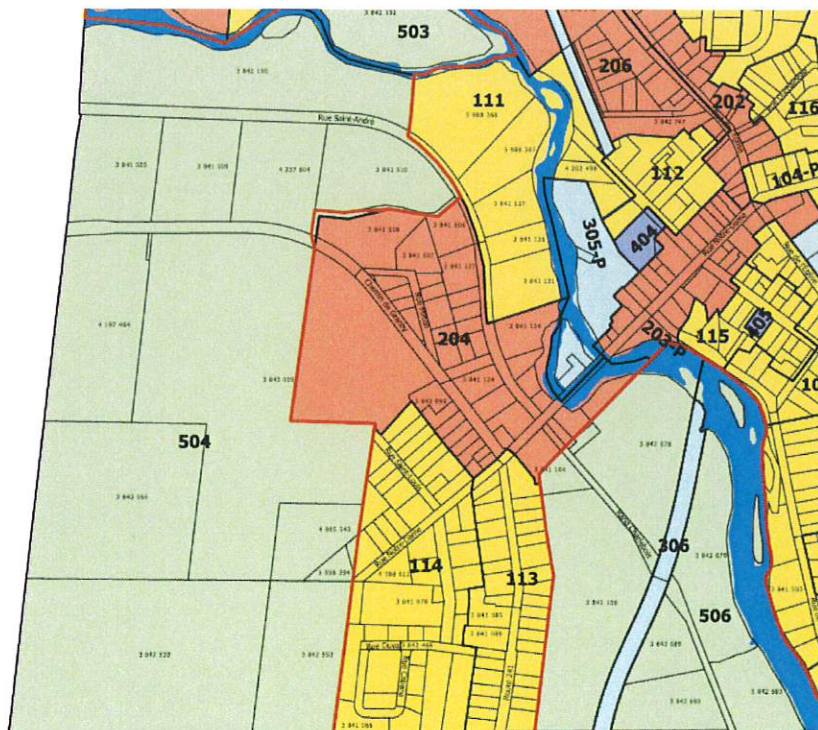
1. OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a notamment pour objets :

- d'ajouter, au Règlement de zonage, des dispositions particulières relatives aux projets intégrés, lorsque ces projets sont expressément autorisés par une indication apparaissant à la grille des usages principaux et des normes, en y ajoutant notamment des normes relatives :
 - aux usages pouvant être autorisés dans ces projets;
 - à l'obligation que le terrain visé soit contigu à une rue publique et desservi par le réseau d'égout municipal;
 - aux superficies et dimensions minimales des terrains pour chaque bâtiment principal;
 - aux normes d'implantation et différentes adaptations compte tenu du fait que plusieurs bâtiments principaux pourront être implantés sur un même terrain, incluant les adaptations pour les bâtiments accessoires, usages, constructions, équipements temporaires, etc.;
 - aux dispositions relatives au stationnement et d'accès;
 - aux dispositions quant à l'utilisation des parties communes.
- de modifier les normes de hauteur (en mètres et en étages) pour les bâtiments principaux à être érigés dans la zone 204;
- de modifier la grille des spécifications aux fins d'autoriser les projets intégrés à l'intérieur de la zone 204.

2. ZONES CONCERNÉES

Ce projet de règlement concerne la zone 204, telle qu'elle est illustrée ci-après.



3. CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE

Étant donné la situation actuelle (pandémie), la consultation publique prévue à la loi sera accompagnée d'une consultation écrite par laquelle toute personne qui le désire pourra également soumettre ses commentaires par écrit, selon ce qui est indiqué ci-après.

3.1 Consultation publique

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 4 octobre 2021, à 19h00, à la salle du conseil située au 26, rue du Marché, Roxton Falls. La Municipalité verra alors à appliquer toutes mesures sanitaires applicables à cette date.

3.2 Consultation écrite

Toute personne intéressée peut également transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet de règlement à l'adresse courriel suivante : roxton@roxtonfalls.ca, ou les transmettre par courrier ou en personne au bureau municipal sis au 26, rue du Marché, Roxton Falls, J0H 1E0 et ce, au plus tard à la fin de l'assemblée de consultation publique prévue pour le 4 octobre 2021, à 19h00.

4. SUIVI

En conséquence, après la tenue de la consultation publique et la période de consultation écrite, le conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus (écrits et communiqués verbalement lors de la consultation publique). Il pourra par la suite adopter un second projet de règlement. Ce second projet de règlement pourra tenir compte des commentaires reçus et donc, faire l'objet de certaines modifications.

5. DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Des explications seront données à cet égard à toute personne qui sera présente lors de l'assemblée de consultation qui se tiendra le 4 octobre 2021 à 19h00. Pour toutes personnes qui n'y seraient pas présentes, elles peuvent communiquer avec Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui pourra donner toutes explications relatives à ce processus, notamment la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de formuler éventuellement une demande, etc.

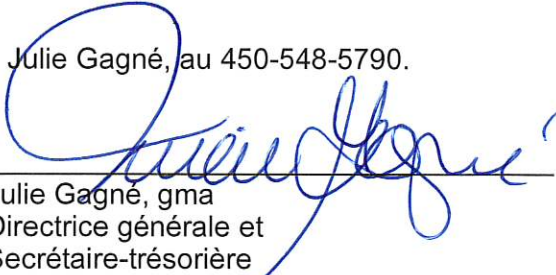
Notez qu'après l'adoption du second projet de règlement, sera affiché à deux endroits, soit à l'hôtel de ville situé au 26, rue du Marché et au centre communautaire, situé au 135, rue de l'Église à Roxton Falls, et publié sur le site internet de la Municipalité, un avis énonçant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement, les personnes qui peuvent déposer une telle demande et les délais et modalités pour ce faire.

6. INFORMATIONS ET DOCUMENTS

Le projet de règlement, de même qu'un plan illustrant la zone concernée et les zones contiguës à cette zone concernée, peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité au <https://roxtonfalls.ca/>, sous l'onglet « Avis publics », ou au bureau municipal sis au 26, rue du Marché, Roxton Falls. Si une consultation de documents est faite sur place (au bureau municipal), la Municipalité verra à imposer, si besoin est, des mesures sanitaires pour tenir compte de la situation actuelle (pandémie – COVID-19).

Pour plus d'information, vous pouvez également contacter Madame Julie Gagné, au 450-548-5790.

Donné à Roxton Falls, ce 17 septembre 2021.



Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière